



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R28-2022-151

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction**

R28-2022-10-28-00001 - Arrêté n°170/2022 en date du 28 octobre 2022 -  
Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille  
Saint-Jacques sur le gisement " Ouest Cotentin " pour le mois de  
novembre 2022?? (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales**

R28-2022-10-26-00004 - Arrêté N°SGAR 22-112 portant délégation de  
signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M.  
Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales (9 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -  
Mer du Nord

R28-2022-10-28-00001

Arrêté n°170/2022 en date du 28 octobre 2022 -  
Fixant les jours et horaires d'autorisation de  
pêche de la coquille Saint-Jacques sur le  
gisement " Ouest Cotentin " pour le mois de  
novembre 2022



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 28 octobre 2022

**Service Réglementation et  
Contrôle des Activités Maritimes**  
*Unité Réglementation des Ressources  
Marines*

## **ARRÊTÉ n° 170 /2022**

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques  
sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2022**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 103/2019 rendant obligatoire la délibération n°2019/C-CSJ-OC-04 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint - Jacques – gisement OUEST COTENTIN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°147/2022 du 30 septembre 2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-CSJ-OC-26 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Ouest Cotentin » pour la campagne de pêche 2022/2023 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 13 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

**Vu** les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**Vu** la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 26 octobre 2022 ;

**Sur** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00  
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99  
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

[www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin et selon les dispositions et les zones prévues par l'arrêté n°147/2022 susvisé, est autorisée, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

DATE	HORAIRES
MARDI 01 NOVEMBRE	10 H 00 - 20 H 00
MERCREDI 02 NOVEMBRE	00 H 30 - 10 H 30
JEUDI 03 NOVEMBRE	01 H 30 - 11 H 30
VENDREDI 04 NOVEMBRE	<b>PAS DE PÊCHE</b>
LUNDI 07 NOVEMBRE	05 H 00 - 15 H 00
MARDI 08 NOVEMBRE	05 H 45 - 15 H 45
MERCREDI 09 NOVEMBRE	06 H 15 - 16 H 15
JEUDI 10 NOVEMBRE	07 H 00 - 17 H 00
VENDREDI 11 NOVEMBRE	<b>PAS DE PÊCHE</b>
LUNDI 14 NOVEMBRE	08 H 45 - 18 H 45
MARDI 15 NOVEMBRE	09 H 30 - 19 H 30
MERCREDI 16 NOVEMBRE	10 H 00 - 20 H 00
JEUDI 17 NOVEMBRE	11 H 30 - 21 H 30
VENDREDI 18 NOVEMBRE	<b>PAS DE PÊCHE</b>
LUNDI 21 NOVEMBRE	03 H 30 - 13 H 30
MARDI 22 NOVEMBRE	04 H 30 - 14 H 30
MERCREDI 23 NOVEMBRE	05 H 15 - 15 H 15
JEUDI 24 NOVEMBRE	06 H 00 - 16 H 00
VENDREDI 25 NOVEMBRE	<b>PAS DE PÊCHE</b>
LUNDI 28 NOVEMBRE	09 H 00 - 19 H 00
MARDI 29 NOVEMBRE	09 H 45 - 19 H 45
MERCREDI 30 NOVEMBRE	10 H 45 - 20 H 45

<b>DATES et HORAIRES (zone 3)</b>		
Semaine 44	Ouverture le lundi 31 octobre	10 H 00
	Fermeture le JEUDI 03 NOVEMBRE	11 H 30
Semaine 45	Ouverture le LUNDI 07 NOVEMBRE	05 H 00
	Fermeture le JEUDI 10 NOVEMBRE	17 H 00
Semaine 46	Ouverture le LUNDI 14 NOVEMBRE	08 H 45
	Fermeture le JEUDI 17 NOVEMBRE	21 H 30
Semaine 47	Ouverture le LUNDI 21 NOVEMBRE	03 H 30
	Fermeture le JEUDI 24 NOVEMBRE	16 H 00
Semaine 48	Ouverture le LUNDI 28 NOVEMBRE	09 H 00
	MERCREDI 30 NOVEMBRE	10 H 45 - 20 H 45

## **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

*Le chef du service du contrôle  
des activités maritimes*  
Olivier Marc DION

### Destinataires :

CNSP – CROSS Etel  
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France  
DDTM-DML 50,14, 35, 22  
DDPP 50,14, 35, 22  
IFREMER

Criées  
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord  
OP facade  
Douanes  
DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2022-10-26-00004

Arrêté N°SGAR 22-112 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
pour les Affaires Régionales  
Pôle modernisation et moyens**

Kamel MOUSSAOUI  
Mission coordination générale, stratégie  
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté n° SGAR 22-112  
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire  
à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M DURAND Pierre-André ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 29 juillet 2019 ;

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Tél : 02 32 76 51 67 - Courriel : [kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr](mailto:kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr)

- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 24 décembre 2020, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle « Politiques publiques », auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 20 juillet 2021, portant nomination de M. Jacques MICHEL, attaché principal d'administration de l'État, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, en charge du pôle « Modernisation et moyens » auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, modifié par l'arrêté conjoint du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 août 2021 ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes de la diversité et de l'égalité des chances en date du 9 mars 2022, nommant Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Vu l'instruction du 11 avril 2022 relative à la mise en œuvre des dispositifs de mobilier d'inclusion numérique et de matériel informatique du volet « inclusion numérique » du plan de relance pilotés et suivis par le Programme Société Numérique de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Direction générale des collectivités locales ;
- Vu l'arrêté de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances en date du 4 octobre 2022, nommant Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n°SGAR 22-101 en date du 4 octobre 2022 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à M. Fabrice ROSAY secrétaire général pour les affaires régionales en Normandie ;

## ARRÊTE

### TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous documents, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, contrats, lettres d'observation, recours gracieux et contentieux, notamment liés aux actes du Conseil régional de Normandie dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

### TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

#### COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ

**Article 2 :** M. Fabrice ROSAY est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Aménagement du territoire – part interrégionale » ;

- 112 « Aménagement du territoire – part régionale »
- 147 « Politique de la ville » ;
- 303 « Immigration et asile » ;
- 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- 354 « Administration territoriale de l'État »
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

À ce titre, délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous- actions de ces BOP.

#### **COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

**Article 4 :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les programmes suivants :

- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 137 « Égalité entre les femmes et les hommes » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 174 « Énergie, climat et après-mines » ;
- 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
- 349 « Fonds de transformation de l'action publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 357 « Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion ».

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 354 « Administration territoriale de l'État ».

**Article 6 :** Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code de la commande publique, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant.

**Article 7 :** Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

**Article 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par les articles 1, 3, 4, 5 et 6 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques »
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Amélie CRÉTIEN, attaché d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire",
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (348, 354 et 723) ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-DR76-DMUT ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-CPNE-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0362-CDIE-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0363-CDMA-DR76 ;
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0364-MCTR-DR76 ;
    - \* sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre ;
    - \* sous Chorus déplacements temporaires pour le BOP 354, le rôle de gestionnaire ;
  - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande, des certifications de services faits et des ordres à payer (BOP 354 et UO 0119) ;
  - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V « France-Manche-Angleterre ».

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CRÉTIEN, délégation est également donnée à :
  - M. Alain DELIGNY, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire", dans les mêmes conditions que Mme Amélie CRÉTIEN,
  - Mme Séverine MARTORELL, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire,
  - Mme Fanny PETYT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
  - Mme Coralie LECLERC, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à M. Antoine BUNO, directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ,
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
  - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatives à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations pour la diversité (UO148, UO349 et UO363-DITP ; BOP354).
- Délégation est donnée à Mme Gaëlle GIL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DS76 ;
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, délégation est également donnée à :

- Mme Myriam HILMI, secrétaire administrative, correspondante administrative et financière de la SRIAS, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

- Délégation est donnée à Mme Clémence SABALIC, conseillère formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines,
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
    - \* sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0148-DAFP-DF76,
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0148-DAFP-DF76,
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76,
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0354-DR76-DMUT.
    - \* sous Chorus formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0363-DITP-DR76.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clémence SABALIC, délégation est également donnée à :

- Mme Laurence CAVELIER, secrétaire administrative, chargée de formation de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, chargée de la communication, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Délégation est donnée à Mme Florie DARAKDJIAN, directrice de la plate-forme régionale Achats,
  - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme ;
  - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement ;
  - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florie DARAKDJIAN, délégation est également donnée à :

- Mme Sandrine DUVAL, directrice adjointe de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.
- Délégation est donnée à M. Sylvain BORDE, attaché d'administration :
  - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer, sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (104 et 303)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain BORDE, délégation est également donnée à :

- Mme Christine ARNOUD, adjointe administrative, assistante de M. Sylvain BORDE, dans les mêmes conditions que M. Sylvain BORDE.

- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes,
  - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d’envoi relatifs à l’activité de l’État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional « vallée de la Seine », du fonds national d’aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL) ;
  - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n’assure pas l’instruction et n’est pas bénéficiaire ;
  - pour la signature des certificats de paiement émis sur les BOP 119 et 112 et sur les UO 0362-MCTR-DR76, 0362-MCTR-C001 et 0364-MTCR-DR76 ;
  - pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112 ;
  - pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d’assurer sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d’empêchement ou d’absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d’administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT ;
  - Mme Nathalie CLEMENT, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires ;
  - Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, dans les mêmes conditions, pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région sous Chorus et Chorus formulaire et pour le rôle de gestionnaire du BOP 112 sous Chorus Déplacements Temporaires.
- Délégation est donnée à M. Arnaud GRANGER, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
    - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l’accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l’élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie ;
    - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l’État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d’offres portant sur des installations éoliennes de production d’électricité en mer en France métropolitaine.

**Article 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par l'article 7 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Politiques publiques »
- M. Jacques MICHEL, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle « Modernisation et moyens ».

**Article 10 :** Délégation est donnée à Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale des droits des femmes et à l'égalité de Normandie pour :

– signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité dans la limite de 300 000€ ;

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP 137 "égalité entre les hommes et les femmes" d'un montant inférieur à 300 000 € et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité imputées sur le centre de coût « SGAR-DRDFE » de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Frédérique GIBERT-BENARROS, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- Mme Alexia EVERAERE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de Normandie, dans les mêmes conditions que Mme Frédérique GIBERT-BENARROS.
- Mme Angélique FÉLICITÉ, secrétaire administrative, assistante de gestion, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.

**Article 11 :** Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales  
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdélégée par le secrétaire général pour les affaires régionales :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

**Article 12 :** Les actes techniques nécessaires à l'utilisation et à la consommation de l'ensemble des crédits visés dans le présent arrêté, via le progiciel CHORUS, seront assurés par la plateforme CHORUS du service achat/budget/CHORUS du secrétariat général commun départemental de la Seine-Maritime, conformément au contrat de services ad hoc.

**Article 13** : L'arrêté préfectoral n° SGAR/22-101 du 4 octobre 2022 est abrogé.

**Article 14** : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 26 octobre 2022

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Pierre-André DURAND